



DELIBERATION N° 19/2012 du 26 Mars 2012
Octroyant des dégrèvements partiels sur les redevances d'eau

En sa séance du 26 mars 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2012 du 19 mars 2012, sous sa présidence, avec Monsieur David TIATIA., secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la Délibération n° 84/97 du 30 Août 1997, adoptant le règlement du Service d'eau potable ;
- Vu** la Délibération n° 7/2004 du 30 Mars 2004, instaurant la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau fournie par les forages communaux ;
- Vu** la Délibération n° 21/2004 du 25 Juin 2004, modifiant à nouveau la tarification de l'eau, suite à la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 46/2004 du 28 Septembre 2004, relative à des modifications du Règlement du Service d'Eau Potable de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 36/2005 du 10 Novembre 2005, modifiant à nouveau la tarification de l'eau ;
- Vu** la Délibération n° 15/2010 du 05 Février 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
- Vu** la Délibération n° 31/2010 du 30 Mars 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;

Considérant les nombreux problèmes techniques (notamment de pression) engendrés sur un bon nombre d'installations après compteur depuis la mise en distribution de l'eau 24H/24H, et leurs conséquences au plan de la facturation effective ;

Considérant les nombreuses interventions et réparations réalisées par les redevables sur leurs installations après compteur ces dernières années ;

Où l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide d'octroyer des dégrèvements partiels sur toutes les redevances d'eau dont le niveau de consommation anormalement élevé est dû à :

- des problèmes techniques directement liés à la montée de la pression ayant engendré des fuites ;
- la présence d'air dans le réseau qui porte défaut au compteur pour les populations habitant en hauteur et en fin de réseau.

Article 2 : L'ensemble des dégrèvements partiels octroyés sont présentés ci-dessous et portent sur un montant global de *Deux million quatre cent quatre vingt dix mille huit cent quatre vingt quinze (2 490 895) Francs cp./.*

Réf. Titre 27 Bordereau 26 du 26/07/2011 d'un montant total de 11.401.975FrS					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
GADEN Ninette	4134	05/11 et 06/11	33 055	13 350	19 705
TOTAL				13 350	

Réf. Titre 6 Bordereau 6 du 27/01/2012 d'un montant total de 17.741.495FrS					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
OOPA Tutapu	1144	10/11 à 12/11	34 490	25 370	9 120
BROTHERSON Milton	1202	10/11 à 12/11	12 320	5 920	6 400
LEMAIRE Irene	1276	10/11 à 12/11	31 155	12 505	18 650
TAAREA Georgette	1329	10/11 à 12/11	52 390	40 390	12 000
EGLISE EVANGELIQUE DE FARE	1359	10/11 à 12/11	29 635	26 100	3 535
BOECK Eberhard	1632	10/11 à 12/11	8 320	5 885	2 435
AH MIN Violette	1706	10/11 à 12/11	56 345	54 845	1 500
MAIHOTA Mervin	1710	10/11 à 12/11	64 135	26 160	37 975
GONTHIER Philippe	2098	10/11 à 12/11	26 505	25 005	1 500
TINORUA Paul	2101	10/11 à 12/11	27 900	26 400	1 500
HIRO Frederic	2135	10/11 à 12/11	31 000	12 505	18 495
TAHEMA Teitifaano	3160	10/11 à 12/11	8 320	4 895	3 425
RIMAONO Maurice	4041	10/11 à 12/11	155 030	153 255	1 775
TUFAIMEA Levy	4067	10/11 à 12/11	24 335	9 610	14 725
FANIU Taianui	4094	10/11 à 12/11	7 200	2 895	4 305
MOUREY William	4103	10/11 à 12/11	1 011 030	999 030	12 000
VAIHO Dorita EPSE HEITAA	4139	10/11 à 12/11	40 765	16 275	24 490
MATEHA Tamaui	4201	10/11 à 12/11	4 195	1 595	2 600
HIRO Leon Eritana	4222	10/11 à 12/11	58 190	52 910	5 280
PEU Danielle	4241	10/11 à 12/11	15 190	7 190	8 000
PAU Nerina	4248	10/11 à 12/11	5 200	1 885	3 315
KUI SANG Francois	4268	10/11 à 12/11	17 825	7 425	10 400
HOTEL TE TIARE	4290	10/11 à 12/11	1 568 460	881 115	687 345
MANOI Teriimoretea Mai	6065	10/11 à 12/11	89 555	35 670	53 885
TIHIVA Steeve	7034	10/11 à 12/11	10 160	4 080	6 080
TEURURAI Eric	7117	10/11 à 12/11	6 560	4 950	1 610
TUHEI FAAHU Philippe Nano	8061	10/11 à 12/11	6 960	2 380	4 580
AA Elodie	8142	10/11 à 12/11	7 280	4 460	2 820
COLOMBANI Georges Pere	9151	10/11 à 12/11	67 005	26 840	40 165
TOTAL				2 477 545	
TOTAL GENERAL				2 490 895	

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix neuf (19) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

(19) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAIMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TIATIA David, LEMAIRE Gaston, OOPA Richard (+ procuration 1), TSING TIN Félix, FAATAUIRA Camille, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINANUARII Joël, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TAI Tevanaa,.

Un (01) est absent et représenté par procuration :

1 – HIRO Andréa a donné procuration à OOPA Richard


Huit (08) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, , HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 19	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 20 dont 1 pouvoir	le 29 MARS 2012
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 20	du 02 AVR. 2012
Votes pour : 20	Le Maire,
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Félix FAATAU